

FICHE OUTIL N°1

CARTOGRAPHIE DES CERTIFICATIONS INSCRITES AU RNCP

ORGANISMES DE FORMATION

Le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) est une base de données consultable en ligne sur le site www.rncp.cncp.gouv.fr. Elle regroupe tous les diplômes, titres et certifications professionnelles qui bénéficient d'une reconnaissance officielle et est administrée par la CNCP (Commission nationale de la certification professionnelle).

Les certifications enregistrées au RNCP sont de différents types :

- Diplômes d'État/Diplômes nationaux/Diplômes visés
- Titres professionnels délivrés au nom de l'État
- Certificats de qualification professionnelle (CQP)
- Diplômes universitaires (DU)
- Titres consulaires
- Titres d'écoles privées

La classification interministérielle des qualifications de 1969 fixe 5 niveaux :

- Niveau V : CAP/BEP/Brevet des collèges
- Niveau IV : Bac
- Niveau III : Bac +2
- Niveau II : Bac +3/4
- Niveau I : Bac +5

Enregistrements de droit ou sur demande

Selon le type de certifications, il existe 2 types d'enregistrements au RNCP : l'enregistrement de droit et l'enregistrement sur demande. Ce sont les organismes de formation qui font la démarche d'inscrire leurs certifications au RNCP.

Date et durée de validité d'enregistrement d'une certification au RNCP

Les certifications créées par des organismes privés ou publics faisant l'objet d'une inscription au RNCP sont reconnues pour une durée déterminée allant de 1 à 5 ans à partir de la date de début d'inscription.

Cette reconnaissance est valable uniquement pendant cette durée. Par conséquent, une fois la date de fin d'inscription dépassée, l'organisme n'est plus autorisé à promouvoir sa formation comme étant une certification RNCP.

Toutefois, les sessions de formation débutées avant la date de fin d'enregistrement et qui se termineraient après cette date seront sanctionnées par l'obtention de la certification.

L'organisme est libre de décider de renouveler (ou non) l'inscription de sa formation au RNCP. S'il en fait la demande et que la CNCP accepte le renouvellement, toutes les sessions de formation réalisées après la date de fin d'enregistrement seront sanctionnées par l'obtention de la certification.

Si l'inscription n'est pas renouvelée, seule une attestation de formation sera alors délivrée.

Les enregistrements de droit

Sont enregistrées de droit les certifications de 7 ministères (Éducation nationale, Enseignement supérieur, Agriculture, Emploi, Jeunesse et Sports, Affaires sociales et Santé) délivrées au nom de l'État et créées après avis d'instances consultatives.

Niveau de diplôme	Type de certification
Niveau V (niveau CAP/BEP/ Brevet des collèges)	<ul style="list-style-type: none"> • CAP : Certificat d'aptitude professionnelle • BEP : Brevet d'études professionnelles • MC : Mention complémentaire (Aide à domicile...) • Titres professionnels du Ministère de l'Emploi, délivrés au nom de l'État (Assistant maternel, Agent de loisirs...) • Diplômes d'État divers, requis pour l'exercice de professions réglementées (Aide médico-psychologique, Assistant familial, Aide soignante...)
Niveau IV (niveau Bac)	<ul style="list-style-type: none"> • BAC PRO : Baccalauréat professionnel • BP : Brevet professionnel • MC : Mention complémentaire (Accueil réception...) • BMA : Brevet des métiers d'art • BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport • DAEU : Diplôme d'accès aux études universitaires • Titres professionnels du Ministère de l'Emploi, délivrés au nom de l'État (Vendeur conseil en magasin, Secrétaire comptable, Infographiste Metteur en page...) • Diplômes d'État divers, requis pour l'exercice de professions réglementées (Auxiliaire de vie sociale, Moniteur Éducateur...)
Niveau III (niveau Bac +2)	<ul style="list-style-type: none"> • BTS : Brevet de technicien supérieur • DUT : Diplôme universitaire de technologie • DNAP : Diplôme national d'arts plastiques • DMA : Diplôme des métiers d'art • Titres professionnels du Ministère de l'Emploi, délivrés au nom de l'État (Monteur graphiste vidéo, Responsable d'établissement touristique, Assistant de direction...) • Diplômes d'État divers, requis pour l'exercice de professions réglementées (Conseiller en économie sociale et familiale, Éducateur de jeunes enfants...)
Niveau II (niveau Bac +3 ou Bac +4)	<ul style="list-style-type: none"> • Licence/Licence Professionnelle • DNSPC : Diplôme national supérieur professionnel de comédien • DSTS : Diplôme supérieur en travail social • DCG : Diplôme de comptabilité et gestion • CAFERUIS : Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale • Titres professionnels du Ministère de l'Emploi, délivrés au nom de l'État (Concepteur-développeur informatique...) • Diplômes d'État divers, requis pour l'exercice de professions réglementées (Directeur de projet d'animation et de développement) • Master 1
Niveau I (niveau Bac +5)	<ul style="list-style-type: none"> • Master 2 • Titre d'ingénieur • DSCG : Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion • DEC : Diplôme d'expertise comptable • BEES : Brevet d'État d'éducateur sportif • Diplôme de l'INSEP Entraînement des sportifs de haut niveau • DNSEP : Diplôme national supérieur d'expression plastique • Diplômes d'État divers, requis pour l'exercice de professions réglementées (Architecte, Ingénierie sociale, Musique...)



Les diplômes enregistrés de droit au RNCP n'apparaissent pas tous automatiquement dans la base en ligne. Certains établissements, notamment les universités, n'ont pas fait la démarche de recenser tous leurs diplômes d'État/nationaux sur le site. Certains diplômes ne sont donc pas visibles dans le répertoire.

Les enregistrements sur demande

Sont enregistrés sur demande, suite à un examen de la CNCP et sur décision du Ministère en charge de la formation.

Niveau de diplôme

Type de certification

Niveau V à I

- Les certifications des Ministères de la Culture et de la Communication (ex. : Diplôme national supérieur professionnel de musicien...), de la Défense (ex. : Chef de projet en informatique), de l'Intérieur
- Les certifications des organismes publics de formation : GRETA
- Les titres relevant d'organismes consulaires (Ex. : « Photographe » à l'école Les Gobelins)
- Les titres relevant d'écoles privées (Ex. : Assistant de production « cinéma-audiovisuel » au CEFPP)

Sans niveau

- Les Certificats de qualification professionnelle (CQP) délivrés par les branches (Ex. : Accrocheur-Rigger)

Après acceptation par la CNCP, l'enregistrement au RNCP est publié au Journal officiel. Il est accordé pour une durée limitée (de 1 à 5 ans). L'enregistrement peut être renouvelé à l'issue de cette durée et fait l'objet d'une nouvelle parution au JO.

L'enregistrement au RNCP accorde une valeur officielle à la certification qui devient reconnue par l'État.

La base RNCP est donc exhaustive concernant les titres et certifications professionnelles d'établissements ne relevant pas de l'État.



POUR ALLER PLUS LOIN

Vérifier sur le site internet du RNCP que les certifications sont bien enregistrées, mais aussi leur niveau de validation d'études et la date de validité de l'enregistrement. Si une certification d'une école privée, consulaire ou autre établissement de formation n'y apparaît pas, ou que sa date de validité est dépassée, cela signifie qu'elle n'est pas inscrite au RNCP et donc non reconnue par l'État.

